



Ville de Gex

◆ Direction générale des services ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Gex, le 2 avril 2019

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENINCK et VENARRE,
Mesdames COURT, MOREL-CASTÉLAN et GILLET, adjoints,
Messieurs DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, SIGAUD,
CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, MARET, REYGROBELLET,
SALVI, ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN et CHARRE.

<u>POUVOIRS</u> : Mme VANEL-NORMANDIN	donne pouvoir	à Mme COURT,
Mme MOISAN	donne pouvoir	à Mme GILLET,
M. BERTHIER	donne pouvoir	à Mme SALVI,
M. CADOUX	donne pouvoir	à M. ROBBEZ,
M. IVANEZ	donne pouvoir	à M. DUNAND,
Mme JUHAS	donne pouvoir	à M. PELLÉ,
M. RENARD	donne pouvoir	à Mme MOREL-CASTÉLAN,
M. JUILLARD	donne pouvoir	à M. CHARPENTIER.

SECRÉTAIRE : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.

Monsieur le Maire : « Je tenais à rendre hommage à trois personnes récemment décédées, qui ont participé soit au Conseil municipal, soit à l'administration de la Commune.

Tout d'abord, Monsieur Jacques TIREFORD, ancien conseiller municipal sous plusieurs mandats, Gexois d'origine qui a passé son enfance dans la rue du Commerce où sa maman tenait une poissonnerie. Il a été, entre autre, enseignant dans le Pays de Gex (Echenevex, Divonne les Bains), principal du Collège Georges Charpak. Il avait mené l'opéra du Grand Tétras, à l'Espace Perdtemps, avec plus de 100 bénévoles.

Le même jour, ont eu lieu les obsèques de Madame Marie-France TADLA, ancienne secrétaire de Messieurs Michel NICOD et Gérard PAOLI sous leurs mandats respectifs de maire.

Monsieur Robert LE MAO, conseiller municipal sous le mandat de Monsieur Michel NICOD et bénévole très actif au basket-club (Président), Ferney-Gex natation, nous a également quittés la semaine dernière.

Le Conseil municipal présente ses sincères condoléances à ces trois familles.

Une minute de silence est observée en mémoire de ces trois personnes. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mesdames ASSENARE et MARET se sont abstenues.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 22 mars 2019)

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Rétrocession du fonds de commerce de restauration/bar avec licence IV sis 165, rue des Terreaux,
- 2) Vote des taux d'imposition 2019,
- 3) Attribution d'une subvention d'équipement à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Gex »,
- 4) Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Gex, la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et le centre socioculturel « Les Libellules » pour la période 2019-2022,
- 5) Actualisation des tarifs du cinéma municipal,
- 6) Convention entre la ville de Gex et l'association « Cultures & cinémas » - Festival des cinq continents,
- 7) Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (2014-14-078 tondeuse John Deere),
- 8) Convention financière entre la commune de Gex et la communauté d'agglomération du Pays de Gex relative au déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- 9) Mise à jour du tableau des emplois communaux.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission urbanisme et transports du 5 mars 2019,
- 2) Commission culture jeunesse du 7 mars 2019,
- 3) Commission économie tourisme du 12 mars 2019,
- 4) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 26 mars 2019.

III. QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - **2019_033_DEC** : Signature du contrat d'abonnement avec la société ATS Studios concernant les messages d'accueil et d'attente téléphoniques pour l'année 2019, pour un montant de 1 350.61 € HT,

- **2019_034_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise ARTCAST concernant la fourniture d'un paperboard électronique pour la salle des Terreaux, pour un montant de 2 580 € HT,
- **2019_035_DEC** : Signature de l'acte d'engagement avec le mandataire MÉTAMORPHOSE ARCHITECTURES ET ENVIRONNEMENT concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé dans les locaux acquis par la commune (bâtiment Orange), pour un montant de 113 280 € HT,
- **2019_036_DEC** : Mise à disposition de la parcelle AD 88, à titre gratuit, pour le pâturage des chevaux et ânes de Madame Hélène TROPHARDY, sur la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020,
- **2019_037_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise EO GUIDAGE concernant les travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour le lot 2 : accessibilité, pour un montant de -20 055.73 € HT,
- **2019_038_DEC** : Signature du contrat d'abonnement avec l'association CINÉMASCOP concernant les téléchargements des contenus audiovisuels et cinématographiques en format DCP mis à disposition par les distributeurs sur l'interface du service Indé-CP, pour le cinéma municipal, pour un coût de 120 € HT / an et une cotisation annuelle de 50 €,
- **2019_039_DEC** : Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise MENUISERIE DE L'AIN concernant les travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour le lot 5 : menuiseries intérieures, pour un montant de 1 980 € HT,
- **2019_040_DEC** : Signature des conventions avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain, concernant les travaux de nettoyage des espaces verts et débroussaillages, pour les montants de 14 200 € HT et 6 205 € HT,
- **2019_041_DEC** : Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 1134 rue des Vertes Campagnes, couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2019, à Madame Sophia YOUSSEF, pour un loyer d'un montant de 550 € par mois + 60 € par mois de charges,
- **2019_042_DEC** : Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2019, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
- **2019_043_DEC** : Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise FLUIDE VERTICAL concernant l'extension du pôle de la Poudrière, pour un montant de 195 222.20 € HT,
- **2019_044_DEC** : Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire des locaux de la douane sis rue du Mont-Blanc avec la SAS LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, mise à disposition consentie à titre gracieux,
- **2019_045_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD FORAZ concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour le lot 4 : électricité, pour un montant de 1 567.30 € HT,
- **2019_046_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise TECHNI-PLASTIK concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour le lot 2 : accessibilité, pour un montant de -645 € HT,
- **2019_047_DEC** : Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise COSEEC concernant les travaux d'entretien des terrains de sport au complexe sportif de Chauvilly pour les années 2019-2023, pour un montant annuel de 10 575 € HT,
- **2019_048_DEC** : Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 1134 rue des Vertes Campagnes, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2019, à Madame Sophia YOUSSEF, pour un loyer d'un montant de 550 € par mois + 60 € par mois de charges,

- **2019_049_DEC** : Signatures des conventions avec l'Association départementale de la protection civile de l'Ain (antenne de Gex), relatives à la mise en place de dispositifs de secours lors des événements culturels, conventions émises à titre gratuit.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DE RESTAURATION/BAR AVEC LICENCE IV SIS 165, RUE DES TERREAUX

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

Il est rappelé la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 décembre 2018 en vue de l'acquisition du fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux à Gex, au prix de 60 000€ dont 10 000€ au titre de la licence IV.

Ce fonds de commerce était jusqu'à présent exploité sous la forme d'un bar-PMU avec l'enseigne « Le Tétrás ». Dans le prolongement des diverses démarches entreprises par la Ville pour redonner de l'attractivité à son centre-ville en revitalisant l'activité économique et commerciale, un appel à candidatures a été lancé pour la rétrocession du fonds. La consultation a eu lieu du 20 février au 8 mars 2019.

Le cahier des charges établi par la Ville était le suivant :

- Activité ciblée sur l'exploitation d'un bar ou d'un restaurant/bar.
- Ouverture impérative les samedis (jour de marché hebdomadaire) et dimanches, hors congés annuels.
- Point de vente PMU fortement souhaité.
- Introduction dans l'acte authentique d'un pacte de préférence au profit de la commune de Gex.
- Respect du règlement de copropriété de chaque immeuble.
- Participation active aux diverses animations de la Ville : vide grenier, fête de la musique, etc.

Lors de la commission Economie-Tourisme qui s'est réunie le 12 mars 2019, les membres ont retenu le dossier de candidature présenté par la SARL LE TRÉFLE, représentée par M. Saïd EL OUADNI et Mme Elisabeth VIO, qui répond en tous points au cahier des charges.

Après négociation, un prix de cession a été arrêté à 64 000€ HT, les frais d'acte revenant à l'acquéreur du fonds. Le prix de 64 000€ couvre le coût d'acquisition du fonds par la Ville, frais de notaires inclus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter de rétrocéder le fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux à Gex, au prix de 64 000€ HT à la SARL LE TRÉFLE, représentée par M. Saïd EL OUADNI et Mme Elisabeth VIO, et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

REMARQUES :

Monsieur le Maire : « Cette transaction sera une opération blanche pour la Commune. Afin de préserver l'avenir, dans l'acte de cession il sera fait mention d'une clause de préférence à la Ville, en cas de nouvelle faillite ou de remise du fonds. »

Madame REYGROBELLET : « Si la Ville était amenée à reprendre l'affaire, le prix serait-il le même ? »

Monsieur le Maire : « Non, car c'est un bail commercial et que tout dépendra de l'évolution de la valorisation du fonds. Je rappelle que ce fonds a été cédé pour un montant de 100 000€ il y a quelques années. »

✚ DÉLIBÉRATION

RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DE RESTAURATION/BAR AVEC LICENCE IV SIS ET AU 165, RUE DES TERREAUX

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018 DEL-161 en date du 10 décembre 2018 approuvant l'acquisition du fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux à Gex, au prix de 60 000€ dont 10 000€ au titre de la licence IV,

CONSIDÉRANT que ce fonds de commerce était jusqu'à présent exploité sous la forme d'un bar-PMU avec l'enseigne « Le Tétrás » et que dans le prolongement des diverses démarches entreprises par la Ville pour redonner de l'attractivité à son centre-ville en revitalisant l'activité économique et commerciale, un appel à candidatures a été lancé pour la rétrocession du fonds, du 20 février au 8 mars 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission Economie-Tourisme, réunie le 12 mars 2019, visant à retenir le dossier de candidature présenté par la SARL LE TREFLE, représentée par M. Saïd EL OUADNI et Mme Elisabeth VIO, dans la mesure où il répond au cahier des charges établi par la Ville,

CONSIDÉRANT que le prix de cession du fonds a été arrêté à 64 000€ HT,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la rétrocession du fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux à Gex, à la SARL LE TRÈFLE ou à la SARL LE TRÈFLE GEX, représentées par M. Saïd EL OUADNI et Mme Élisabeth VIO,
- **DIT**, à l'unanimité, que le prix de cession est fixé à 64 000€ HT et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de rétrocession du fonds de commerce et tous documents s'y rapportant.

2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux qui doivent être transmis aux services fiscaux. La date limite de vote des taux d'imposition communaux est fixée, par la loi, au 15 avril de chaque année (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux).

Les bases d'imposition prévisionnelles ont été notifiées le 18 mars 2019. Elles sont les suivantes pour l'année 2019 :

-	Taxe d'habitation :	24 710 000 X 16.95 %	=	4 188 345 €
-	Foncier bâti :	16 046 000 X 14.43 %	=	2 315 438 €
-	Foncier non bâti :	88 100 X 94.29 %	=	83 069 €
	TOTAL DES RECETTES FISCALES		=	6 586 852 €

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des bases d'imposition entre les montants provisoires de 2019 notifiés par la Direction Départementale des Finances Publiques et les montants définitivement arrêtés pour 2018 :

	Taux	Bases définitives 2018	Produits 2018	Bases provisoires 2019	Produits attendus 2019
Taxe d'habitation	16,95%	24 104 045	4 085 636	24 710 000	4 188 345
Taxe sur le foncier bâti	14,43%	15 706 634	2 263 563	16 046 000	2 315 438
Taxe sur le foncier non bâti	94,29%	86 335	81 405	88 100	83 069
TOTAL			6 430 604		6 586 852

Il est rappelé que parmi les orientations budgétaires débattues le 5 novembre 2018, le conseil municipal avait affiché la volonté de ne pas accentuer la pression fiscale communale pesant sur les contribuables et donc de maintenir les taux d'imposition qui, pour mémoire, sont inchangés depuis 2008.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De voter pour 2019, le maintien des taux d'imposition communaux de 2018.

DÉLIBÉRATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil municipal,

VU le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 5 novembre 2018,

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 18 mars 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de ne pas modifier les taux d'imposition communaux en 2019, conformément aux orientations du DOB,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition communaux en 2019, soit :

✓ Taxe d'habitation	: 16.95 %
✓ Taxe sur le foncier bâti	: 14.43 %
✓ Taxe sur le foncier non bâti	: 94.29 %

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GEX »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Daniel ROBBEZ.

Dans le cadre du projet du nouveau centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne, il est prévu l'emplacement d'un terrain multisports afin de faciliter l'entraînement sportif des sapeurs-pompiers.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) finance le terrassement de la plate-forme ainsi que la résine au sol.

L'achat et l'installation des équipements sportifs sont à la charge exclusive de l'association de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gex, qui n'est pas en mesure de le supporter en 2019, car elle finance sur cet exercice l'équipement du foyer et la salle de repos.

L'association a adressé une demande de subvention aux communes de Gex, de Divonne-les-Bains ainsi qu'au conseil départemental de l'Ain qui a d'ores et déjà fléché une enveloppe de 10 000 € sur projet estimé à 42 696 €.

Il est proposé de répartir le solde, soit 32 696 €, entre les communes de Gex et de Divonne-les-Bains au prorata du nombre d'habitants (suivant le recensement de l'INSEE « Populations légales en vigueur à compter du 01/01/2019 »).

Commune	Populations légales en vigueur à compter du 01/01/2019 - INSEE	Quote-part de subvention d'équipement
Gex	12 894	18 665.64 €
Divonne	9 692	14 030.36 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer à l'association l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gex une subvention d'équipement d'un montant de 18 665.64 €.

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT : « Qui va assurer l'entretien technique du matériel ? »

Monsieur le Maire : « L'amicale des sapeurs-pompiers sera propriétaire des équipements sportifs et donc responsable du suivi de leur conformité et des différents contrôles. La Commune n'interviendra pas. »

✚ DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GEX »

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gex pour l'achat et l'installation d'équipements sportifs sur le terrain multisports du centre d'incendie et de secours (CIS) de Gex/Divonne,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 18 665.64 € à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Gex » pour l'achat et l'installation d'équipements sportifs sur le terrain multisports du CIS,
- **DIT**, à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- **DONNE**, à l'unanimité, pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

4) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE GEX, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES » POUR LA PÉRIODE 2019-2022

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT.

La convention d'objectifs et de moyens du centre socioculturel « Les Libellules » a pris fin le 31 décembre 2018. Un nouveau projet de convention partenariale a dès lors été établi en lien avec la caisse d'allocations familiales de l'Ain dont l'agrément a été délivré pour le « Projet social 2019-2022 » au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et coordination.

Le centre social et culturel, dispositif d'action sociale, contribuant au développement social local, évolue au cœur du partenariat permettant une approche territoriale. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (État, collectivités locales, CAF,...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Ce projet de convention tripartite a pour objet de :

- confirmer l'inscription du centre socioculturel « Les Libellules » dans une démarche de projet.

- définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la commune de Gex, la CAF de l'Ain et le centre socioculturel « Les Libellules ».
- prévoir la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du projet de l'association.
- assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément.

Tous les détails du partenariat figurent dans le projet de convention annexé, qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver. Le projet social 2019-2022 (86 pages) est consultable dans l'extranet ou communicable sur simple demande auprès de la direction générale des services.

REMARQUE :

Monsieur le Maire : «J'ai fait un rappel du financement et du soutien de la Commune (subventions, mises à disposition de locaux....) lors de la dernière assemblée générale de l'association.»

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE GEX, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES » POUR LA PERIODE 2019-2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de moyens du centre socioculturel « Les Libellules » a pris fin le 31 décembre 2018 et qu'un nouveau projet de convention partenariale a été établi entre le Centre socioculturel Les Libellules, la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT le projet social 2019-2022 du Centre socioculturel Les Libellules et l'agrément délivré par la CAF de l'Ain au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et coordination,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2022, à passer entre le centre socioculturel « Les Libellules », la CAF de l'Ain et la Ville de Gex,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention d'objectifs et de moyens du centre socioculturel « Les Libellules » pour la période 2019-2022, tel qu'annexé,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

5) ACTUALISATION DES TARIFS DU CINÉMA MUNICIPAL

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT.

Les tarifs pour le cinéma le Patio sont réévalués tous les ans et valables du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Il est tout d'abord proposé de faire voter ces tarifs sans limitation de durée afin qu'ils soient tacitement reconduits d'une année sur l'autre si il n'y a pas besoin de modifications.

Par ailleurs, le tarif réduit de 5,30 euros correspondra désormais également, sous réserve de conventionnement chaque année, aux places vendues dans le cadre du Festival des Cinq Continents.

Dans un souci de cohérence et de simplicité, il est proposé de faire apparaître l'ensemble des tarifs s'appliquant au cinéma dans la même délibération.

✚ **DÉLIBÉRATION**

ACTUALISATION DES TARIFS DU CINÉMA MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2016 DEL-009 du 25 janvier 2016, n° 2016 DEL-033 du 4 avril 2016, n° 2016 DEL-099 du 5 septembre 2016 et n° 2017 DEL-076 du 6 juin 2017, relatives aux différents tarifs applicables au cinéma municipal,

VU le compte rendu de la commission Culture – Jeunesse en date du 8 novembre 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser et de rassembler l'ensemble des tarifs s'appliquant au cinéma municipal dans une seule et même délibération,

Et après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE**, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus à compter du 5 avril 2019 :

• **Films**

- Entrée tarif plein	7,20 €
- Entrée -14 ans	4,00 €
- Entrée tarif réduit de 14 à 18 ans, plus de 60 ans et étudiant	5,30 €
- Entrée « Passeport Culture Jeune » de 2 à 18 ans	3,20 €
- Entrée opération FNCF (Printemps du cinéma, fête du cinéma, ...)	4,00 €
- Carte d'abonnement (5 entrées)	26,50 €
- Entrée ciné-bambin (séance indiquée, tarif unique)	4,00 €
- Entrée dans le cadre d'une projection scolaire (primaire et secondaire)	2,70 €
- Entrée dans le cadre d'une projection du Festival 5 Continents	5,30 €
- Entrée gratuite accordée aux spectatrices féminines pour les films diffusés dans le cadre de la journée des droits des femmes.	

- **Ballets et opéras**

- Entrée tarif plein 17,00 €
- Tarif abonné (achat simultané de 3 spectacles minimum, appliqué ensuite sur présentation de la carte abonné nominative) 12,00 €
- Entrée tarif réduit de 2 à 18 ans et étudiant 12,00 €
- Entrée dans le cadre d'une projection scolaire (primaire et secondaire) 4,00 €

➤ **ABROGE**, à l'unanimité, à compter du 5 avril 2019, les délibérations susmentionnées relatives aux tarifs applicables au cinéma municipal.

6) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES & CINÉMAS » - FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT.

L'association « Cultures et Cinémas » organise la 12^{ème} édition du Festival de cinéma des Cinq Continents. Il a pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de la société.

Cet événement basé principalement à Ferney-Voltaire est également mis en place dans les communes de Bellegarde-sur-Valsérine, Saint-Genis-Pouilly, Genève et Versoix.

L'association souhaite maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la ville de Gex.

L'association prend en charge la communication de l'évènement et les démarches auprès des professionnels (distributeurs, invités, etc.). Le partenariat a pour objet de permettre la programmation de séances de cinéma sur la période du 18 au 25 mai 2019 et la rencontre entre le public et les spécialistes cinématographiques ou du sujet traité.

Il est prévu au total onze séances, à raison de une à deux par jour sur la période précitée.

Un partage des coûts et des recettes sera mis en place selon les termes de la convention, dans la limite d'une dépense maximum, pour la Ville de Gex, fixée à 2 000 € TTC.

Cette année un PASS est créé. Le tarif public du PASS est de 50 euros pour 10 séances. Au cinéma de Gex, le tarif réduit est appliqué dans ce cadre-là soit 5,30 euros la place.

Un tableau de suivi sera mis en place et complété pendant toute la durée du festival, à chaque séance (pour chaque entrée PASS utilisée), ce qui permettra de rapprocher les données.

Le lundi 27 mai 2019, le cinéma de Gex facturera l'ensemble des places utilisées dans le cadre du PASS à l'Association Cultures & Cinémas qui réglera la somme due dans un délai maximum de 60 jours. Cette facturation sera accompagnée du tableau de suivi. La place unitaire sera facturée à hauteur de 5,30 euros par le Cinéma le Patio à l'Association Cultures & Cinémas.

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES & CINÉMAS » - FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019,

VU la note de synthèse et le compte rendu de la commission Culture – Jeunesse en date du 8 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'association « Cultures et Cinémas » organise la 12^{ème} édition du Festival de cinéma des Cinq Continents du 18 au 25 mai 2019 et que, dans ce cadre, elle propose de maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la ville de Gex,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la ville de Gex et l'association « Cultures et Cinémas » dans le cadre de l'édition 2019 du Festival de cinéma des Cinq Continents,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention à passer avec l'association « Cultures et Cinémas » dans le cadre du Festival de cinéma des Cinq Continents, telle qu'annexée.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

7) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (2014-14-078 TONDEUSE JOHN DEERE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

La tonte des terrains sportifs de Chauvilly se fait désormais avec des robots de tontes.

De ce fait, la tondeuse hélicoïdale de marque John Deere, achetée à l'automne 2014 pour la tonte des pelouses de ce site et qui ne peut être utilisée pour d'autres tâches, a été mise en vente.

Le responsable du service des espaces verts a entrepris une consultation auprès des communes, golfs et diverses entreprises susceptibles d'être intéressés par ce type de matériel.

3 offres sont parvenues : Ets SOTREN pour 12 500 € HT (15 000 € TTC) qui a ensuite retiré son offre, Ets PROTURF pour 6 000 € HT (7 200 € TTC) et Ets PARCS ET SPORTS pour 11 000 € HT (13 200 € TTC).

Il convient donc d'acter la cession de cette immobilisation au profit de la société PARCS ET SPORTS ainsi que la sortie de ce bien du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	2014-14-078
Type :	Tondeuse John Deere
Date d'acquisition :	28 décembre 2014
Valeur d'acquisition :	32 018.40 €
Amortissement comptable :	10 ans
Valeur nette comptable :	19 211.04 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus à la société PARCS ET SPORTS pour un montant de 13 200 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

✚ DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (2014-14-078 TONDEUSE JOHN DEERE)

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT la mise en place de robots de tontes sur les terrains sportifs de Chauvilly,

CONSIDÉRANT la tondeuse hélicoïdale de marque John Deere acquise en 2014 pour la tonte de ce site n'a plus aucune utilité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la consultation réalisée auprès des communes, golfs et diverses entreprises susceptibles d'être intéressés par ce type de matériel, l'offre de rachat la plus élevée émane de la société PARCS ET SPORTS pour un montant de 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à céder le bien ci-dessus à la société PARCS ET SPORTS pour un montant de 11 000€ HT, soit 13 200 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	2014-14-078
Type :	Tondeuse John Deere
Date d'acquisition :	28 décembre 2014
Valeur d'acquisition :	32 018.40 €
Amortissement comptable :	10 ans
Valeur nette comptable :	19 211.04 €

8) CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée avec le ministère de l'environnement, l'État a sollicité la Communauté d'agglomération

du Pays de Gex (CAPG) pour déployer des bornes de recharge des véhicules électriques dans le Pays de Gex, à défaut de structure porteuse locale.

Cette dernière, via les fonds TEPCV et CAR (Contrat Ambition Région), subventionnera, à 70 %, les frais de génie-civil et la fourniture de la première borne pour chaque commune. Les bornes suivantes seront à la charge complète de la commune d'implantation. La CAPG règlera le coût total des travaux (génie-civil et fourniture) et les communes rembourseront au coût réel des dépenses, subventions déduites.

La société SPIE CITY NETWORKS a été retenue pour la fourniture, l'installation, la supervision et la maintenance des infrastructures.

Afin de faciliter la reconnaissance de ce réseau par les utilisateurs, un visuel commun sur le secteur a été défini par la CAPG.

Pour la ville de Gex, deux bornes seront installées, l'une à la MJC et l'autre à Perdtemps.

Le coût de la borne sise à la MJC est estimé à 11 500 € HT auquel il faut déduire la participation de la CAPG de 70 %, soit 8 050 € ; il devrait rester à la charge de la collectivité la somme de 3 450.00 € HT.

Le coût de la borne sise à Perdtemps est estimé à 11 002.34 €, sans subvention de la CAPG.

Au total, la ville de Gex devrait rembourser 14 452.34 € (3 450.00 € + 11 002.34 €) à la CAPG, au 4^{ème} trimestre de l'année civile de l'installation de chaque borne.

Concernant l'aspect monétique pour l'utilisateur, la tarification, révisable tous les ans, devrait être la suivante pour la première année :

	Abonnés	Non-abonnés
Recharge accélérée	0.24 €/kWh (*)	0.34 €/kWh
Coût abonnement	10 €/an/badge	

(*) la charge complète d'une Zoé de 22 kWh reviendra, pour un abonné, à 5.30 €.

Abonnement :

Les utilisateurs, lors de l'achat de leur abonnement, choisiront une des communes. Les 10€/ an / badge payé par l'abonné seront reversés à la commune que l'abonné aura choisie. Les recettes qui résultent de la charge d'un véhicule seront liées à la borne de recharge, les recettes seront donc versées à la commune dans laquelle la borne est installée.

Modes de paiement : Les abonnés pourront payer la recharge soit via le badge qu'ils commanderont sur le site internet soit via smartphone avec identifiant et mot de passe. Les non abonnés pourront payer via smartphone, carte bancaire sans contact et badge provenant d'un autre opérateur de mobilité.

Concernant les tarifs de recharge ci-dessus exposés, la CAPG devrait délibérer le 28 mars 2019 pour les approuver. Pour une meilleure compréhension du service par les utilisateurs, il est proposé aux communes de délibérer sur la même grille tarifaire, laquelle pourra être modifiée

tous les ans, en concertation entre la CAPG et les communes, si elle s'avère inadaptée au territoire.

La société SPIE sera chargée d'encaisser les recettes et les reversera au prorata des actes de charge par commune.

Il convient de fixer les modalités financières liées à ces installations par le biais d'une convention à passer avec la CAPG, dont vous trouverez le projet en annexe, et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

REMARQUE :

Monsieur le Maire : «La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a installé une borne supplémentaire, à sa charge, à côté de la crèche et de la piscine, place Georges Charpak.

Il y a également des dispositifs privés comme à Intermarché, Carrefour Market devant également prochainement procéder à ce type d'installations. Dans le projet Cœur de Ville, ces dispositifs sont également prévus. »

Monsieur DESAY : «Ces bornes seront-elles doubles ou simples ? »

Monsieur le Maire : «Elles seront doubles.»

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le Conseil municipal,

VU la délibération communautaire n°2018.00393 du 20 décembre 2018,

VU la note de synthèse,

VU le budget 2019 et le chiffrage prévisionnel correspondant à l'installation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques, à Gex,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée avec le ministère de l'environnement, l'État a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) pour déployer des bornes de recharge des véhicules électriques dans le Pays de Gex, à défaut de structure porteuse locale,

CONSIDÉRANT que la CAPG, via les fonds TEPCV et CAR (Contrat Ambition Région), subventionnera à 70 % les frais de génie-civil et la fourniture de la première borne pour chaque commune, et que les bornes suivantes seront à la charge complète de la commune d'implantation,

CONSIDÉRANT que pour une meilleure compréhension du service par les utilisateurs, la CAPG propose aux communes de délibérer sur la même grille tarifaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention annexé,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du dossier,
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires au remboursement auprès de la CAPG, compte 2152.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la grille tarifaire suivante :

	Abonnés	Non-abonnés
Recharge accélérée	0.24 €/kWh (*)	0.34 €/kWh
Coût abonnement	10 €/an/badge	

9) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

+ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché 35 heures suite à la fin de détachement anticipé du responsable de service population et action sociale ;
- Suppression d'un poste de technicien, 35 heures, suite au recrutement d'un responsable CTM ;
- Suppression d'un poste d'attaché, 35 heures, suite à la mutualisation de l'instruction des demandes d'urbanisme avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- création d'un poste d'adjoint administratif 35 heures suite à une réorganisation de service des finances ;
- création d'un poste de rédacteur responsable des marchés publics 35 heures suite à une réorganisation de service ;
- création d'un poste d'adjoint administratif 35 heures suite au reclassement pour inaptitude physique d'un agent ;
- création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe 35 heures suite à un renfort service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de décider que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019, chapitre 012 ;

- de préciser que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84653 du 26 janvier 1984.

REMARQUES :

Monsieur MONNOIRE : « Quel sera l'impact sur la masse salariale ? »

Monsieur le Maire « Il n'y en aura pas, ce sont des ajustements purement administratifs. »

✚ DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	Observations
Service population		Attaché	Fin de détachement anticipé du responsable de service – réorganisation de service
Centre technique municipal		Technicien 35 heures	Recrutement responsable CTM
Service urbanisme		Attaché	Mutualisation CAPG réorganisation de service
Service des finances	Adjoint Administratif		Réorganisation de service
Responsable marchés publics	Rédacteur		Réorganisation de service
Service Éducation et sport	Adjoint Administratif		Reclassement pour inaptitude physique
Service des écoles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe 35 heures		renfort service temps méridien école maternelle Perdtmps

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2018, chapitre 012
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME ET TRANSPORTS DU 5 MARS 2019

Madame ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « J'ai constaté qu'un avis défavorable avait été donné à la demande de pose de totems dans le secteur des Contamines. »

Monsieur le Maire « Effectivement, nous n'avons pas accepté qu'une forêt de publicité liée à l'opération immobilière des Contamines, envahisse l'espace public. »

2) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 7 MARS 2019

Madame COURT présente le compte rendu de cette commission et remercie Madame Virginie ZELLER-PLANTÉ, Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN et Monsieur Guy JUILLARD pour la grande aide apportée lors de la préparation du goûter du carnaval.

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe menée par Mme COURT ainsi que le personnel communal pour leur implication lors des manifestations. Il félicite l'Union Sportive du Pays de Gex rugby pour la montée de son équipe première en Honneur suite à un match très disputé sur les terrains de la plaine de Chauvilly.

Prochains évènements :

- Spectacle « Un nerf de swing », à la salle des fêtes le vendredi 5 avril 2019,
- Charpak en fête, le samedi 6 avril 2019,
- Loto du comité des Chevaliers de l'Oiseau de Gex, à l'Espace Perdtemps le samedi 6 avril 2019.

3) COMMISSION ECONOMIE TOURISME DU 12 MARS 2019

Monsieur CRUYENNINCK présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 26 MARS 2019

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

III. QUESTIONS DIVERSES :

1) Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :

- Lecture des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - **2019_033_DEC** : Signature du contrat d'abonnement avec la société ATS Studios concernant les messages d'accueil et d'attente téléphoniques pour l'année 2019, pour un montant de 1 350.61 € HT,
 - **2019_034_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise ARTCAST concernant la fourniture d'un paperboard électronique pour la salle des Terreaux, pour un montant de 2 580 € HT,
 - **2019_035_DEC** : Signature de l'acte d'engagement avec le mandataire MÉTAMORPHOSE ARCHITECTURES ET ENVIRONNEMENT concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé dans les locaux acquis par la commune (bâtiment Orange), pour un montant de 113 280 € HT,
 - **2019_036_DEC** : Mise à disposition de la parcelle AD 88, à titre gratuit, pour le pâturage des chevaux et ânes de Madame Hélène TROPHARDY, sur la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020,
 - **2019_037_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise EO GUIDAGE concernant les travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour le lot 2 : accessibilité, pour un montant de -20 055.73 € HT,
 - **2019_038_DEC** : Signature du contrat d'abonnement avec l'association CINÉMAȘCOP concernant les téléchargements des contenus audiovisuels et cinématographiques en format DCP mis à disposition par les distributeurs sur l'interface du service Indé-CP, pour le cinéma municipal, pour un coût de 120 € HT / an et une cotisation annuelle de 50 €,
 - **2019_039_DEC** : Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise MENUISERIE DE L'AIN concernant les travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour le lot 5 : menuiseries intérieures, pour un montant de 1 980 € HT,
 - **2019_040_DEC** : Signature des conventions avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain, concernant les travaux de nettoyage des espaces verts et débroussaillages, pour les montants de 14 200 € HT et 6 205 € HT,
 - **2019_041_DEC** : Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 1134 rue des Vertes Campagnes, couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2019, à Madame Sophia YOUSSEF, pour un loyer d'un montant de 550 € par mois + 60 € par mois de charges,
 - **2019_042_DEC** : Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2019, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,

- **2019_043_DEC** : Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise FLUIDE VERTICAL concernant l'extension du pôle de la Poudrière, pour un montant de 195 222.20 € HT,
- **2019_044_DEC** : Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire des locaux de la douane sis rue du Mont-Blanc avec la SAS LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, mise à disposition consentie à titre gracieux,
- **2019_045_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD FORAZ concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour le lot 4 : électricité, pour un montant de 1 567.30 € HT,
- **2019_046_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise TECHNI-PLASTIK concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour le lot 2 : accessibilité, pour un montant de -645 € HT,
- **2019_047_DEC** : Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise COSEEC concernant les travaux d'entretien des terrains de sport au complexe sportif de Chauvilly pour les années 2019-2023, pour un montant annuel de 10 575 € HT,
- **2019_048_DEC** : Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 1134 rue des Vertes Campagnes, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2019, à Madame Sophia YOUSSEF, pour un loyer d'un montant de 550 € par mois + 60 € par mois de charges,
- **2019_049_DEC** : Signatures des conventions avec l'Association départementale de la protection civile de l'Ain (antenne de Gex), relatives à la mise en place de dispositifs de secours lors des évènements culturels, conventions émises à titre gratuit.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « J'ai constaté que la dérive des icebergs en provenance de l'Arctique a atteint les marais d'Arbère. Est-ce que l'étude d'impact écologique dans cette zone d'implantation de l'usine d'embouteillage et de la future déchetterie, a été réalisée ? J'avais déjà soulevé ce point lors d'un précédent conseil. Quel est son contenu ? J'aimerais avoir connaissance de ce document.

Monsieur le Maire « Effectivement cette étude de sol a dû être engagée. Je n'ai pas eu connaissance de son résultat. Je me renseignerai sur le sujet et reviendrai vers vous dès que possible. »

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 6 MAI 2019 À 18 H 30

La séance est levée à 19 h 30.

La secrétaire de séance,
Madeleine HUMBERT



Le Maire,
Patrice DUNAND



